

UNE SOURCE HONGROISE DE L'UNIVERSITÉ DE FRANCE ?

M. Gyula KORNIS, professeur de philosophie de l'Université de Budapest, secrétaire d'Etat au Ministère Hongrois des Cultes et de l'Instruction publique, a posé un problème intéressant pour les historiens de l'enseignement français¹ : est-ce une simple coïncidence que l'analogie frappante entre la *Ratio educationis* de 1777 — due au Conseiller Joseph ÜRMÉNYI et édictée par la reine MARIE-THÉRÈSE — et la loi française de 1806 sur l'enseignement public, où sommes-nous en présence d'une influence hongroise sur la réforme française ? J'essaie ici d'éclaircir ce cas curieux.

NAPOLÉON I^{er}, en créant l'Université, c'est-à-dire en mettant sous le contrôle d'une organisation unique, fortement centralisée, tous les établissements d'instruction publique du pays, réalisa — sur ce point comme sur bien d'autres — un des rêves de l'Ancien Régime ; Henri IV avait songé à cette réforme ; le Parlement de Paris, après l'expulsion des Jésuites, l'avait réclamée à plusieurs reprises, en 1768 notamment, — et plus tard en s'autorisant de l'exemple de Marie-Thérèse dont il ne connaissait que très vaguement l'initiative, par deux articles de gazette². Cette réforme, elle existe en germe dans l'ancienne France ; elle est une conséquence immédiate de la refonte administrative du pays commencée par le Premier Consul, achevée par l'Empereur. Quant à ses modalités (existence d'un corps s'administrant lui-même, à l'aide de conseils, ayant sa maison de formation, imposant à ses novices un engagement décennal, sorte de vœu), elles proviennent de l'imitation consciente, délibérée, du statut des grandes congrégations enseignantes, détruites par la Révolution, mais qui restaient, pour Napoléon et ses conseillers, un obsédant modèle.

1. *Revue des Etudes Hongroises*, 1927 [t. V.], p. 393.

2. *La Gazette de Deux Ponts et la Gazette de France*. Voir le livre intitulé : *Recueil de plusieurs ouvrages du Président Rolland*, in-4° 1783, p. 70.

Donc, pour expliquer l'Université française, il n'est pas besoin de faire intervenir des influences étrangères. Nous possédons les projets successivement élaborés, remaniés, complétés par CHAPTAL, FOURCROY : M. Aulard les a analysés dans son *Université impériale* ; nous avons ceux de FONTANES, de LAINÉ, de CUVIER, lorsqu'en 1814-1818, la Restauration s'efforça d'améliorer l'œuvre de 1808 ; je les ai étudiés récemment dans la *Revue d'Histoire Moderne*¹. Aucun d'eux ne s'inspire d'un texte étranger. Aucun d'eux ne se reporte, sinon quant aux détails, à l'expérience des autres pays.

Et pourtant il y eut une institution étrangère qui fut connue et appréciée des fondateurs de l'Université impériale². Elle ne leur inspira sans doute pas le plan qu'ils élaborèrent, mais elle fournit à l'un d'eux³ des arguments précieux, lorsqu'après la chute de Napoléon, il fallut, pour désarmer les ultra-royalistes, démontrer que l'Université ne devait rien à « l'usurpateur ».

Ce fameux modèle, ce prototype de l'Université, n'était pas hongrois, mais *piémontais*. En 1720, le premier roi de Sardaigne, Victor Amédée, ôta l'Université de Turin aux Jésuites ; en 1771, six ans avant la publication de la *Ratio educationis*, son successeur Charles-Emmanuel III réunit dans un ensemble cette Université et toutes les écoles du royaume ; à la tête de cette corporation se trouvait un Conseil qui proposait au roi les nominations pour les chaires supérieures et nommait lui-même aux chaires inférieures ; une sorte d'école normale, nommée *Collège des provinces* et peuplée de boursiers, assurait le recrutement du corps enseignant. — Ce système fut restauré et complété par les autorités françaises de l'An VII à l'An XI⁴, et il put ainsi se fondre sans difficulté, dès 1809, dans l'Université impériale, avec laquelle il avait tant de ressemblances.

Maintenant il faudrait rechercher si la réforme piémontaise de 1771 exerça quelque influence sur la réforme hongroise de 1777. On a prétendu que la *Ratio Educationis* n'était que la

1. *L'Université provisoire* (1814-1821), trois articles dans la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1926-1927.

2. Cuvier, de Coiffier, de Balbe, *Rapport sur les établissements d'instruction publique des départements au delà des Alpes*, 1809-1810.

3. Ambroise Rendu, *Premier supplément aux observations sur le discours de M. Murard de Saint-Romain*, Paris, 1816. Ambroise Rendu, *Code universitaire*, 1^{re} éd. 1828 — 2^{me} éd. 1835. Eugène Rendu, *Ambroise Rendu et l'Université de France*, 8°.

4. Voir Brayda, Bolta et Giraud, *Vicissitudes de l'instruction publique en Piémont*. Turin, An XI, 8°.

copie de l'*Allgemeine Schulordnung* autrichienne, due à J. I. de FELBIGER, abbé de Sagan. Felbiger n'ignora probablement pas les mesures prises par Charles-Emmanuel III, pas plus que celles qui suivirent dans plusieurs pays d'Europe l'expulsion des Jésuites, en Portugal, à Naples et à Parme notamment. J. ÜRMÉNYI, le conseiller de Marie-Thérèse, s'inspira-t-il directement, au contraire, de l'exemple piémontais ? C'est aux historiens hongrois qu'il appartient, il me semble, de résoudre la deuxième partie de ce petit problème.

(Paris).

JEAN POIRIER,
Agrégé de l'Université.
